

N° 24_088_DT_BAT

DECISION

Portant approbation d'un avenant n° 2 pour la prolongation de 3 mois du contrat de maintenance des appareils de chauffage, de traitement de l'air, de production d'eau chaude et adoucisseurs

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant la nécessité de souscrire un avenant n° 2 pour la prolongation de trois mois du contrat de maintenance des appareils de chauffage, de traitement de l'air, de production d'eau chaude et adoucisseurs avec la société HYDRO MAINTENANCE – 2 RUE ROBERT ESNAULT PELTERIE - 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS, représentée par Monsieur Patrick MONTEIRO, son Directeur Général, pour la maintenance des appareils de chauffage, de traitement de l'air, de production d'eau chaude et adoucisseurs de nos sites ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la signature de l'avenant n° 2 au contrat 22.04.C0004 avec la Société HYDRO MAINTENANCE – 2 RUE ROBERT ESNAULT PELTERIE - 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS, représentée par Monsieur Patrick MONTEIRO, son Directeur Général, pour la maintenance des appareils de chauffage, de traitement de l'air, de production d'eau chaude et adoucisseurs de nos sites.

ARTICLE 2 – DIT que l'avenant n° 2 prendra effet à compter du 01/07/2024 pour une durée allant jusqu'au 31/10/2024 ; date de mise en place du prochain marché.

ARTICLE 3 – DIT que le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 6 860,00 € HT (8 232,00 € TTC). Les crédits sont prévus au budget de la ville pour l'année 2024.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 07/06/ 2024

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.